

2, rue Henry Sidambarom
97102 BASSE-TERRE

Tél : 05 90 81 18 28

Fax : 05 90 81 23 09

EXTRAIT D'ACTE A PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Thierry VAINQUEUR, Notaire au sein de l'Office notarial de Maître Karl-Antoine OTHILY, Notaire à BASSE-TERRE (Guadeloupe), 2 rue Henry Sidambarom, le 06 Octobre 2022, il a été constaté la NOTORIETE ACQUISITIVE suivante :

SUR INTERVENTION DE :

1) Monsieur Edy Olga SAINT-GERAUD, controleur des finances publiques, demeurant à BAILLIF, quartier Saint-Dominique
Né à SAINT-CLAUDE (97120), le 11 Juillet 1967
Célibataire
est présent à l'acte.

2) Madame Clélie Viviane Dominique ISMAEL, rédacteur principal première classe, demeurant à BAILLIF (97123) 90 rue Félix Eboué
Née à SAINT-CLAUDE (97120), le 3 Décembre 1961
Célibataire
est présente à l'acte.

LESQUELS ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître, mais sans avoir de lien de parenté ou d'alliance avec la personne :

Monsieur Sosthène Emmanuel **AMIENS**, Chauffeur à la retraite, époux de Madame Martiale Marie **MALO**, demeurant à VIEUX-HABITANTS (97119) Marigot.
Né à BOUILLANTE (97125) le 28 novembre 1938.
Marié à la mairie de BOUILLANTE (97125) le 21 octobre 1961 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Dévolution Successorale

La dévolution successorale s'établit comme suit :
Conjoint survivant :

Madame Martiale Marie **MALO**, retraitée, demeurant à VIEUX-HABITANTS (97119) 63 rue du Général Gaston Sonis Marigot.
Née à BOUILLANTE (97125), le 1er juillet 1942.
Veuve de Monsieur Sosthène Emmanuel **AMIENS**.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

Héritier(s)

Monsieur Jean-Luc Gratien **AMIENS**, Inspecteur des Finances Publiques, demeurant à VIEUX-HABITANTS (97119) 63 rue Gaston Sonis Marigot.
Né à SAINT-CLAUDE (97120) le 18 décembre 1961.
Divorcé de Madame Lydia Francelise **BALGUY** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de BASSE-TERRE (97100) le 14 septembre 2006, et non remarié.
Son fils.

Monsieur Eric Elin **AMIENS**, Journaliste, demeurant à BEZONS (95870) 30 rue Jean Jaurès.
Né à BASSE-TERRE (97100) le 23 septembre 1966.
Célibataire.
Son fils.
Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint survivant.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour UN/DEMI (1/2), sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

VISA DES ACTES

L'acte de notoriété a été reçu par Maître Isabelle JOUAN, alors Notaire administrateur de l'office notarial de Maître Yves-Antoine BRUMIER, le 27 Juillet 2016.

Aux termes de cet acte, en application des dispositions de l'article 757 du Code civil, le conjoint survivant a déclaré opter pour l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession.

Il - Et ils ont attesté, en leur qualité de contemporains des faits comme étant de notoriété publique et à leur connaissance personnelle :

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**
Il a possédé, lui et ses auteurs, savoir :

IDENTIFICATION DU BIEN

A VIEUX-HABITANTS (GUADELOUPE) 97119 63 Rue Général Gaston Sonis, Marigot,
UN TERRAIN ET UNE CONSTRUCTION à usage d'habitation y édifiée.
Ladite construction composée
Au rez de chaussée quatre chambres, une cuisine, séjour deux cabinets, une salle de bains, une salle d'eau, une pièce à usage de bureau, une buanderie, deux terrasses et un garage
A l'étage un logement comprenant un séjour avec cuisine, une chambre, et une salle d'eau avec wc, une petite terrasse,
Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|--------------------------|------------------|
| AS | 505 | 145 rle général de sonis | 00 ha 08 a 77 ca |

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de Monsieur Sosthène Emmanuel **AMIENS**, époux de Madame Martiale Marie MALO, demeurant à VIEUX-HABITANTS (97119) Marigot.
Plus amplement dénommé aux présentes.

Qui doit être déclaré comme **possesseur** du bien sus désigné.

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

Formalités bien en outre-mer

Avis de la constitution du présent acte sera effectué en mairie du lieu de la situation des biens.

Avis de la constitution du présent acte sera effectué dans le journal de grande diffusion dénommé "LE PROGRES SOCIAL".

Avis de la constitution du présent acte sera effectué auprès du Conseil Départemental qui le publiera sur son site internet.

Si, passé un mois après les publications susvisées, aucune opposition écrite n'est parvenue à l'office notarial, le présent acte sera soumis à la publicité foncière, dans les formes et délais prescrits par les textes en vigueur.

Si une opposition écrite est produite à la suite de ces publications, le notaire doit en aviser le requérant et inviter l'opposant à produire sous dix jours les documents justificatifs en sa possession, le tout par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les formalités de publicité foncières sont alors suspendues.

Si les oppositions sont fondées, le présent acte sera considéré comme caduc, sans restitution des frais engendrés par ce dernier, à l'exception de ceux liés directement à la publicité foncière, ce qui est accepté et irrévocablement par le ou les requérants aux présentes. Il est toutefois précisé que si la réclamation ne porte que sur une partie de l'objet de la prescription, le requérant autorise, à ses frais, le notaire soussigné de ne publier que la partie qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute délivrée sur huit pages sans renvoi, ni mot rayé nul par Maître Thierry VAINQUEUR Notaire à l'Etude de Maître Karl-Antoine OTHILY Notaire à BASSE-TERRE (97100) 2 Rue Henry Sidambarom, destinée à la publication de l'acte.

Fait à BASSE-TERRE, le 06 Octobre 2022.



